

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Convocation 14 février 2023

Le vingt et un février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Sara ARNAUD, Samuel POUSSOT, Pascal VIOLLON, Ghislaine COINDARD.

Etaient représentés : Françoise MASSON a donné procuration à Mauricette ECHAROUX, Romain LAFFUGE a donné procuration à Samuel POUSSOT, Edith LAFFUGE a donné procuration à Sara ARNAUD.

Etait absente excusée : Jennifer VIGOGNE

Secrétaire : Ghislaine COINDARD

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Sara ARNAUD présente le Compte Administratif établi par le Maire (sorti de la salle pendant la présentation et le vote) ainsi que le compte de gestion 2022 établi par le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	130 638.47 €
Recettes	315 005,42 €
Excédent	184 366.95 €

Investissement

Dépenses	10 797,51 €
Recettes	11 806,24 €
Excédent	1 008.73 €

Résultat global 185 375.68 €

EMPRUNT TRAVAUX

Le Conseil Municipal DECIDE de contracter un emprunt pour financer les travaux de réfection du clocher de l'église, ainsi que la 1^{ère} partie de la création d'un chemin piétonnier rue de la Maire.

Après étude des différentes propositions reçues et délibération, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant emprunté : 73 000 €
 - Durée du prêt : 9 ans
 - Taux : 3.47 %
 - Echéances trimestrielles
 - Frais de dossier : 100 €uros
 - Amortissement progressif à échéances constantes
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

ENTRETIEN DU VILLAGE

3 devis ont été reçus pour l'entretien du village. Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de l'AGEI PRO de BEZOUOTTE, pour un montant de 4 782,43 €uros TTC, pour 12 tontes.

QUESTIONS DIVERSES

Taxe habitation

Le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes doivent à nouveau voter un taux pour les taxes d'habitations, à compter du 2023.

Cette taxe ne concerne désormais plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation.

Défense incendie

Le Maire rend compte de sa réunion avec les services du SDIS.

Stérilisation des chats

Un point est fait sur la stérilisation des chats suite à la signature d'une convention avec 30 millions d'amis.

Il reste 2 chats à stériliser avant le 31 mars 2023.